



PLAN LOCAL D'URBANISME

6

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



Plan local d'urbanisme :

*PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/02/2008,
puis modifications en dates des 03/12/2009, 16/12/2010, 18/11/2011, 09/10/2012 et 06/12/2013.*

Mise en révision du PLU par délibération en Conseil Municipal en date du 23/06/2014,
Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2016

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2017

Vu pour être annexé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2017

Evolutions du PLU :

-
-

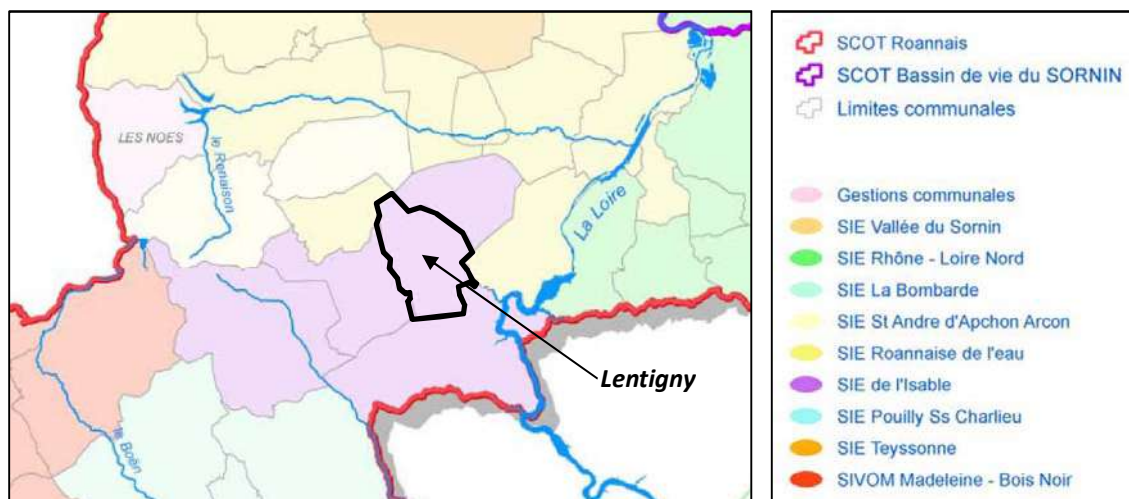
Fichier : R:\DOSSIERS\42\102_VAPPROBATION\PLANS\PG-corrrection.dwg



L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Gestion du service

La commune de Lentigny possède un réseau collectif d'adduction d'eau potable. Elle a transféré la compétence eau potable au Syndicat des Eaux de l'Isable, qui regroupe également les communes de Chérier, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Ouches et Villemontais, qui assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable. En 2013 le service comptait 2545 abonnés.



(source : Schéma directeur stratégique d'alimentation en eau des collectivités de l'Inter-Scot Sornin et Roannais- Rapport de Phase 1)

Ressources

L'eau distribuée provient d'une dizaine de captages situés notamment sur la commune de Chérier. Ils bénéficient de périmètres de protection de captage.

Selon le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2013) produit par le syndicat, les volumes produits en 2013 sont de 268 421 m³ (256 996 m³ en 2012), les volumes achetés sont de 43 064 m³ (60 573 m³ en 2012) et les volumes vendus aux abonnés domestiques sont de 236 440 m³ (242 417 m³ en 2012). La consommation moyenne par abonnés domestiques est de 92,9 m³ au 31/12/2012.

En cas de besoin, le syndicat bénéficie d'import d'eau de la Roannaise de l'eau et du Syndicat de la Bombarde.

Réseau

Selon le rapport annuel de la SAUR, pour l'exercice 2012, les eaux sont traitées dans deux stations :

- Besset – La Croix Trevingt mise en service en 2009 : capacité nominale 25m³/h,
- Font Servais mise en service en 2009 : capacité nominale 10 m³/h.

Le syndicat dispose aussi d'un réservoir « les Places », d'une capacité de 1000 m³. Il est par ailleurs doté de 3 stations de surpression et reprise, d'un ouvrage de traitement sur le réseau et de 14 châteaux d'eau ou réservoirs.

Selon le RPQS, exercice 2013, le linéaire de réseaux est de 193 km eau 31/12/2013. Le rendement en 2012 était de 78.2% et de 77.8% en 2013.

Le bourg de la commune de Lentigny est desservi par des canalisations de diamètre 110 à 30. Le maillage du réseau avec les communes voisines, comme celle de Saint-Alban-les-Eaux, est assuré par un réseau de diamètre 200.

Principales problématiques liées à la ressource en eau potable

Le syndicat a fait réaliser en 2003-2004 un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui a confirmé le besoin de disposer d'interconnexion de complément d'alimentation (pour pallier aux insuffisances de la ressource en étiage) et de secours. Une interconnexion avec Roannaise de l'eau permet au syndicat des Eaux de l'Isable de disposer par convention d'un volume d'apport de 1200 m³/j.

Commune de Lentigny - Révision du PLU

L'étude stratégique « eau et urbanisme » réalisée sur le SCOT Roannais a confirmé la capacité de sécurisation des développements sur ce territoire.

Réseau – situation future

Le projet de développement de la commune est construit uniquement sur une densification de l'enveloppe urbaine qui compose le bourg et est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Une vingtaine de nouvelles constructions à vocation d'habitation sont attendues à l'horizon 2028.

Le réseau existant apparaît en capacité d'accueillir les nouvelles constructions qui pourront s'aménager dans le tissu bâti existant. Le développement de nouvelles constructions ne nécessite pas d'extension du réseau d'alimentation en eau potable.

La capacité de la ressource en eau ponctuellement limitée à l'échelle du Syndicat, nécessite des apports de la Roannaise de l'Eau et du Syndicat de la Bombarde. La progression de l'urbanisation sur le territoire du Syndicat des Eaux de l'Isable ne peut que concourir à accroître les besoins en eau potable et par conséquent à favoriser le recours aux apports en eau de la Roannaise de l'Eau et du Syndicat de la Bombarde.

L'évolution des activités économiques est appelé à se réaliser au sein de la zone des Royaux. Il s'agit d'une zone artisanale déjà en partie occupée et n'ayant pas vocation à accueillir des activités fortement consommatrices en eau. Le développement de cette zone ne nécessite donc pas d'extension ou de renforcement du réseau, mais participe à l'accroissement de la demande en eau.

LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est de compétence communale. Elle doit répondre aux normes de 60 m³/h pendant 2 heures. Elle est assurée par des poteaux incendies en zone agglomérée notamment sur des réseaux de diamètre 100 mm minimum assurant un débit suffisant. Il existe 28 hydrants sur le territoire communal.

La réduction des surfaces constructibles et le projet de développement défini dans le projet PLU visant un recentrage de l'urbanisation au niveau de l'enveloppe urbaine actuelle, participent à une optimisation du système de défense incendie. Les tènements pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions sont couverts par un système de défense incendie.

Il est important de noter que la réglementation en la matière est en cours de changement (projet de loi en cours), les normes devraient donc être modifiées et assouplies (plus de responsabilité unique et totale du Maire, processus adapté et différents par rapport aux territoires,...).

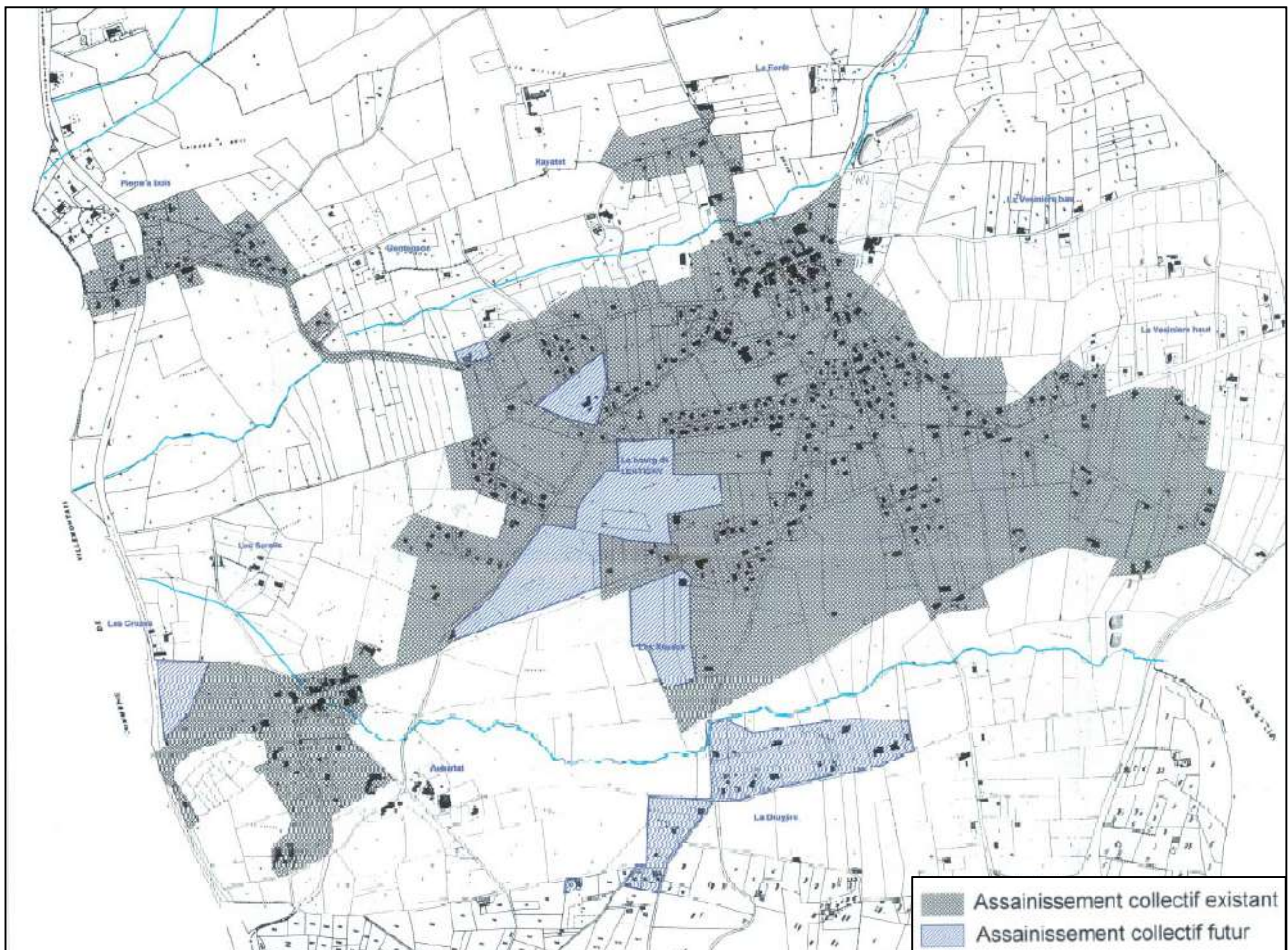
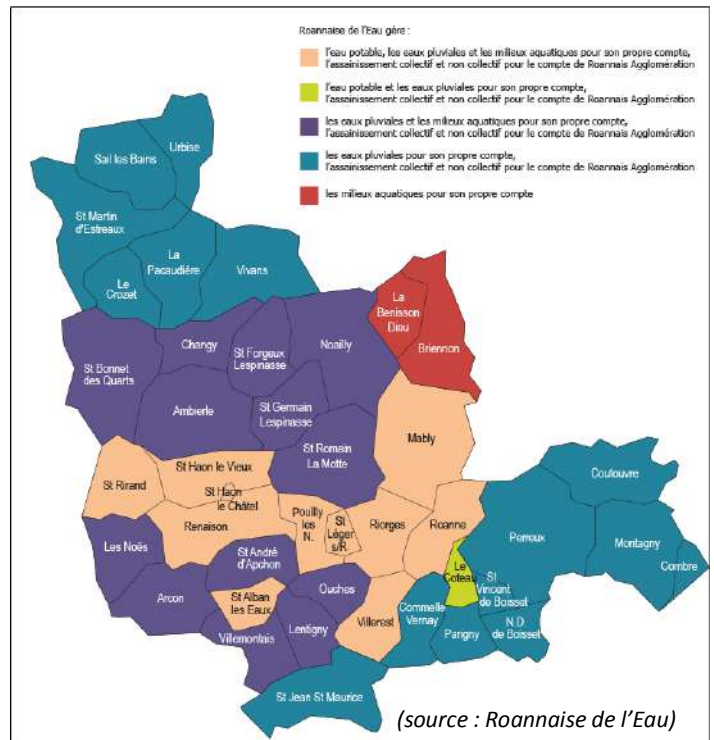
L'ASSAINISSEMENT

Présentation générale

Roannais Agglomération, créée le 01/01/2013 a repris la compétence assainissement à compter du 01/04/2013 sur l'ensemble des 40 communes composant son territoire (dont Lentigny) et en a confié la gestion à Roannaise de l'Eau.

A l'échelle de la Roannaise de l'Eau, le service public d'assainissement collectif dessert 30 100 abonnés en 2014. 577 abonnements domestiques sont dénombrés sur la commune de Lentigny, pour un volume d'effluents facturé aux abonnés de 53 144 m³.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement élaboré en 2000. Sa mise à jour sera réalisée pour suivre l'évolution du PLU. Le zonage d'assainissement existant définit en secteur d'assainissement collectif existant : le bourg, le Pont, le Crozet, Pierre à Bois, les abords Sud de la RD53. Sont classés en secteur d'assainissement collectif à créer : les zones d'urbanisation future du PLU révisé, les Royaux (espace résidentiel), le Pont. Le reste du territoire est classé en assainissement individuel. Près de 150 constructions sont concernées, disséminées sur l'ensemble de l'espace agronaturel du territoire communal.



Système d'assainissement collectif

Le volume d'effluents facturé représente 5 338 095 m³ en 2014, il était de 5 415 987 m³ en 2013, soit une baisse de 1,4% environ. Le linéaire de collecte des eaux usées sur le syndicat représente 333 km de réseau unitaire et 350 km de réseau eaux usées, comprenant 160 déversoirs d'orage, 34 postes de relevage et 17 siphons.

Sur la commune de Lentigny, le réseau s'étend sur près de 26,1 km, dont 18,6 km de réseaux eaux usées, 6,9 km de réseaux eaux pluviales et 0,6 km de réseaux unitaires.

Le réseau d'assainissement a été mis en séparatif, à l'exception de l'impasse des Lavandes et d'une partie de la rue des Vernes (réseau béton Ø300). Le réseau eaux usées qui vient se rejeter dans les 2 stations d'épuration de la commune repose sur des canalisations PVC Ø200.

Le plan du réseau d'assainissement est joint au dossier de PLU (pièce n°9).

La commune de Lentigny dispose de 2 systèmes d'assainissement :

- Station d'épuration du Bourg (Nord) :
 - o type : filtre planté de roseaux - lagune
 - o date de mise en service : 2009
 - o capacité : 950 Equivalents Habitants
 - o milieu de rejet : le Contenson (ruisseau)
 - o nombre d'abonnés raccordés : 350
 - o charge actuelle : 735 Equivalents Habitants
- Station d'épuration Lentigny/Villemontais (Les Olmes) (Sud) :
 - o type : lagunage à deux bassins
 - o date de mise en service : 1988
 - o capacité : 720 Equivalents Habitants
 - o milieu de rejet : le Lourdon (rivière)
 - o nombre d'abonnés raccordés : 553 (252 à Lentigny, 302 à Villemontais)
 - o charge actuelle : 1160 Equivalents Habitants

Principales problématiques et perspectives

Station d'épuration du bourg :

- Au regard de sa capacité et de la charge qu'elle traite actuellement, la station d'épuration du bourg a une capacité suffisante pour traiter les effluents d'eaux usées supplémentaires qui seraient générés par les constructions d'habitat autorisées par le SCOT. Une capacité résiduelle de 100 EH sera disponible pour des effluents autres que domestique, sous réserve d'autorisation de raccordement de la part de Roannais Agglomération.

Station d'épuration des Olmes :

- La station des Olmes reçoit les eaux usées de Villemontais et de la partie Sud de Lentigny. Elle est actuellement en surcharge hydraulique et organique. Les avis « assainissement » pour les autorisations d'urbanisme sont défavorables.
- Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration des Olmes est en cours. Il s'agit d'une station jumelée pour Lentigny et Villemontais. Les terrains nécessaires à ce projet ont été acquis par Roannais Agglomération. Les travaux auront lieu second semestre 2017, pour une mise en service fin 2017. La base de dimensionnement est de 1450 EH.
- Pour Lentigny, il a été choisi comme hypothèse que la totalité des futurs logements seraient construits sur le bassin versant de la station d'épuration du bourg. En intégrant les objectifs logements du SCOT pour Villemontais, après réalisation du projet de station d'épuration, une capacité résiduelle de 200 EH sera disponible pour des effluents autres que domestique, sous réserve d'autorisation de raccordement de la part de Roannais Agglomération.
- A noter que l'hypothèse pris pour le dimensionnement considère que les nouvelles constructions sur la commune de Lentigny seront toutes raccordées à la station d'épuration du bourg. En réalité, au regard de l'organisation du réseau d'assainissement, 2 constructions potentielles (secteur du Crozet) seront à raccorder à la station d'épuration des Olmes. Elles nécessiteront par ailleurs une extension du réseau d'assainissement. Pour ces deux constructions, les permis de construire sont conditionnées au branchement des constructions à l'assainissement collectif en fin d'année 2017, date de mise en service de la station.

Assainissement non collectif

La compétence est assurée par Roannais Agglomération depuis le 01/04/2013 concernant la commune de Lentigny. La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est confiée à Roannaise de l'Eau.

Selon le rapport annuel 2013 de la Roannaise de l'eau, le nombre d'assainissement non collectif recensés sur la commune de Lentigny s'élevait à 147 (368 personnes concernés).

A noter l'inscription dans le bourg de constructions non desservies par le réseau d'assainissement collectif. Leur raccordement nécessiterait la mise en place d'un dispositif de relevage. Conformément à l'étude de zonage d'assainissement, elles sont appelées à demeurer en secteur d'assainissement individuel et bénéficient à ce titre de dispositions particulières dans le règlement du PLU en matière de desserte par les réseaux. Un sous-secteur UCa qui leur est propre, a été défini au sein de la zone UC.

Gestion des eaux pluviales

Il s'agit d'une compétence de Roannais Agglomération. Lentigny fait partie des communes prioritaires pour la réalisation du zonage pluvial. A l'échelle de l'agglomération, le zonage eaux pluviales a été approuvé le 21 Décembre 2016. Ce document est donc ajouté au PLU en annexe relative au zonage d'assainissement. Les dispositions réglementaires ont été ajoutées au règlement du PLU de chaque zone.

La commune fait partie du secteur des coteaux urbanisés en amont des zones urbaines. Pour Lentigny, l'annexe 1 du SAGE définit que les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 5l/s/ha, et les volumes de rétention dimensionnés pour une pluie de période de retour de 30 ans. Le débit de fuite ne pourra être demandé en dessous de 2l/s. ainsi le règlement du PLU impose une gestion des eaux pluviales, en imposant de manière privilégié un dispositif d'infiltration, ou à défaut de régulation. Des débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux sont limités. Ces données sont désormais complétées par des prescriptions plus précises contenues dans le zonage pluvial, en fonction si le secteur se situe en milieu sensible ou peu sensible.

Situation future

Le projet de PLU prévoit un développement de la commune uniquement par densification de l'enveloppe urbaine du bourg existante, aujourd'hui desservis par un réseau d'assainissement collectif presque intégralement mis en séparatif. Seule la construction de 2 habitations sur le secteur du Crozet contraindra la collectivité à étendre son réseau d'assainissement, en sachant que les constructions ne pourront se brancher au réseau d'assainissement qu'à compter de fin 2017, date de mise en service de la nouvelle station.

Le projet de développement de la commune s'inscrit dans le respect des orientations du SCoT du Roannais. La station d'épuration de bourg présente une capacité suffisante avec les ambitions de développement portées par le SCoT. Toutefois la station d'épuration des Olmes apparaît saturée. Les travaux sont programmés pour le second semestre 2017 pour une mise en service fin 2017. Le raccordement de nouvelles constructions au réseau d'assainissement qui la dessert ne pourra se faire qu'après la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station, à savoir fin 2017.

L'ENERGIE

Gaz

La commune est desservie en gaz sur les secteurs urbanisés.

Electricité

Le réseau électrique de la commune est géré par le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL), à l'exception des lignes à très haute tension (plus de 63 000 Volts), qui sont gérées par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Le plan du réseau d'électricité est joint au dossier de PLU (pièce n°11).

Le réseau repose sur 40 postes de distribution publique à partir desquelles les réseaux haute et basse tension s'articulent.

Il n'est pas prévu de nouveaux secteurs d'urbanisation. Les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions sont inscrits au sein de l'enveloppe urbaine existante, secteur bénéficiant d'une alimentation électrique, où les réseaux semblent suffisants.

A noter que les réseaux électriques ont été enfouis sur une part importante du bourg, notamment sur les secteurs d'urbanisations récents. Des secteurs comme celui de l'école, de Pierre à Bois et de Ravatet restent à enfouir.

LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

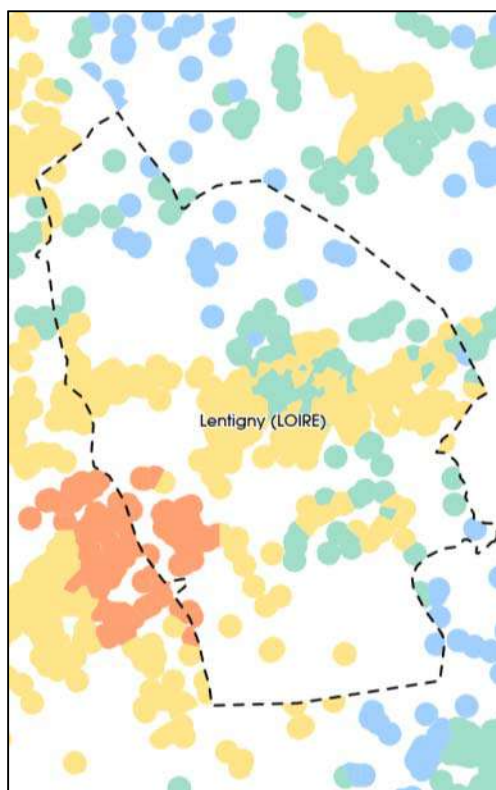
Haut débit – ADSL

La commune dispose actuellement d'une couverture correcte en internet à haut débit.

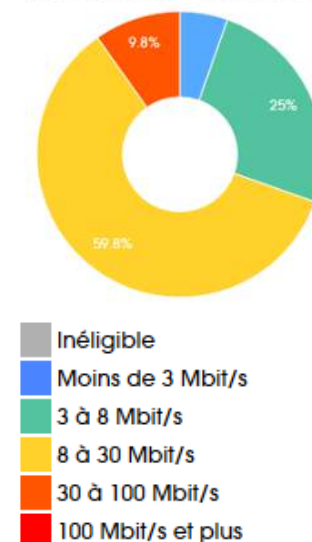
Un nœud de raccordement des abonnés est implanté sur la commune de Villemontais sur le secteur de La Poste.

L'ensemble du bourg est desservi par le réseau ADSL même si le débit diminue significativement comparé à celui observé à proximité du nœud de raccordement. Un débit plus faible est mesuré vers le Nord et le Sud-Est, où le bâti est isolé.

70% des logements et locaux professionnels disposant de débit de plus de 8 Mbits/s, 5% de moins de 3 Mbits/s.



Lentigny (LOIRE)
Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit



(source : observatoire.francethd.fr)

Très haut débit - fibre optique

Roannais Agglomération et le Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL) ont annoncé le phasage des travaux qui permettront la couverture en réseau très haut débit des 34 communes concernées de l'agglomération.

La première phase d'études lancée en 2013 a permis à Roannais Agglomération de fixer avec le SIEL le programme de déploiement de la fibre optique sur son territoire. Les élus de l'agglomération ont souhaité se donner une règle prenant en compte l'aménagement du territoire et l'optimisation du service rendu aux habitants.

La commune n'est pas encore desservie par la fibre optique. Le déploiement sur la commune de Lentigny est prévu pour 2018-2019.

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Gestion de ce service

Depuis 2013, Roannais Agglomération est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et transport. Elle perçoit à ce titre la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le traitement a été délégué au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) depuis 2002.

La mise en place de ce service repose sur 80 agents travaillant à Roannais Agglomération, répartis par domaines d'intervention :

- Un service de collecte en porte à porte (collecte des déchets en porte à porte, réponse et traitement des réclamations),
- Un service de collecte des points d'apport volontaires (collecte des PAV et propreté, gestion des déchèteries, suivi opérationnel de la collecte des encombrants),
- Une unité prévention (relations avec les usagers et les partenaires locaux, actions de communication et de sensibilisation des publics à la réduction de la production des déchets),
- Une unité gestion (gestion administrative et relations avec les partenaires financiers),
- Une unité support (conception et suivi des circuits de collecte, numéro vert et suivi d'incidents, entretien et achat de matériel, signalétique, etc.).

Situation actuelle

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés fixe comme objectifs de réduire à la source les quantités de déchets à traiter, limiter leur transport, augmenter la valorisation « matière », promouvoir la valorisation de certains déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des ordures ménagères).

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont les déchets issus des ménages et des professionnels (déchets assimilés) que l'on ne peut plus ou pas valoriser. Elles sont collectées en porte-à-porte ou dans des points de regroupement. La collecte des déchets ménagers est organisée en porte à porte, une fois par semaine (le mercredi).

En 2012, le tonnage des ordures ménagères résiduelles enfouies s'est élevé à 34 863 tonnes, soit 221 kg par habitant (moyenne départementale de la Loire : 262 kg / hab. donnée 2011).

La compétence « traitement » est déléguée au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais. Le traitement des principaux déchets s'organise de la manière suivante :

- ordures ménagères : enfouissement avec valorisation du biogaz sur l'unité de traitement de Mably
- emballages ménagers : traitement par le centre de tri SITA à Firminy (42) puis envoi vers des filières de recyclage
- journaux/magazines : transporté vers le site DUBUIS à Fournaux (42) puis expédiés sur les filières de l'entreprise VEOLIA pour être recyclés chez un papetier
- verre : recyclage par Saint-Gobain à Saint-Romain-le-Puy (42)
- autres matériaux : réemploi, recyclage, valorisation matière ou énergétique, ou enfouissement, selon les matériaux.

Depuis 2001, le tri s'effectue en apport volontaire, au point installé près du terrain de tennis (route d'Ouches).

Le gisement TLC (textiles, linge de maison et chaussures) est également recyclé. Roannais Agglomération a mis en place sur son territoire cette nouvelle filière de recyclage. Pour cela l'agglomération a retenu le Relais Bourgogne, association à but socio-économique, membre d'Emmaüs, et spécialisée dans cette filière, qui sera en charge de la collecte et du traitement de ce nouveau flux.

Pour la collecte des autres déchets, 4 déchetteries sont présentes au niveau de l'agglomération à Pouilly-les-Nonains, la Pacaudière, Roanne et Riorges. La déchetterie la plus proche est située à Pouilly-les-Nonains, à environ 6 km du bourg.

Aucun service de collecte des encombrants n'est mis en place sur la commune. Ils sont à porter directement en déchetterie.

Depuis 2014, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), tels que les seringues ou les aiguilles, ne sont plus collectés à la déchèterie de Pouilly-les-Nonains. Un éco-organisme appelé DASTRI a été créé pour organiser la filière

Commune de Lentigny - Révision du PLU

d'élimination de ces déchets. Dès à présent, toutes les pharmacies fournissent gratuitement les boîtes jaunes. Sur notre agglomération, 27 officines les collectent.

Impact du PLU

Le développement de la commune étant attendu uniquement au sein des espaces actuellement urbanisés, secteurs déjà desservis, les impacts ne peuvent être que positifs sur la gestion des ordures ménagères. La gestion du service n'est pas appelée à évoluer au regard de l'urbanisation, aucune nouvelle zone ne devant s'ouvrir à l'urbanisation.

Le règlement prévoit que les voies et les accès doivent répondre aux caractéristiques techniques nécessaires au ramassage des ordures ménagères.